

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 682

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 27

#### ÉTAT B

#### Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	8 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	2 308 828 557
<b>TOTAUX</b>	0	2 316 828 557
<b>SOLDE</b>	-2 316 828 557	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à :

- Diminuer de – 8 M€ les crédits du programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat », afin de tirer les conséquences de l'amendement n°460 qui supprime la mesure adoptée au Sénat bonifiant le crédit d'impôt bénéficiant au spectacle vivant ;
- Diminuer de – 2 309 M€ les crédits du programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux », tirant ainsi les conséquences de l'amendement n°463 rétablissant l'article 5 qui supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.